



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – FaX 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant suppression du parking en zone bleue de l'ancienne poste

29-31 avenue de Belledonne à compter du 9 juillet 2026

- Modification de l'AM 42 DTAE 23 -

175 DTAE 2026

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2,

VU le code de la Route et notamment ses articles R.417-1, R417-3 et R417-9,

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu l'arrêté 42 DTAE 23 relatif à l'organisation du stationnement en zone bleue sur la commune,

VU le projet d'extension du bâtiment de la Grange aux dames entraînant la démolition de l'ancienne poste,

Considérant que les entreprises intervenantes vont devoir s'installer sur le site en lieu et place de l'ancien parking 29 – 31 avenue de Belledonne,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 juillet 2026 le parking situé 29 – 31 avenue de Belledonne est définitivement fermé au stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 : En conséquence, les dispositions de l'arrêté municipal 42 DTAE 23 relatives au stationnement sur ce parking (zone bleue) sont abrogées à compter de cette même date.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par les dispositions du Code de la route, notamment la mise en fourrière si les circonstances le justifient.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit-arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Claix, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 08/07/2026

Date de retrait: 08/09/2026